GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....

..... *LYON*

Folio : 72/74

Date : 11/09/2007

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/019564**
n°de gestion : **1994B02276**
n°SIREN : **395 101 629 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 11/09/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABM ORGANISATION société par actions simplifiée

44 avenue Paul Doumer 69630 Chaponost -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
Reconstittuion des capitaux propres.

ABM ORGANISATION
Société par Actions simplifiée au capital de 58.500 Euros
Siège social : 44 Avenue Paul Doumer 69630 CHAPONOST
395 101 629 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AOUT 2007

L'an deux mille sept et le vingt sept août, à neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque Associé a été convoqué par lettre simple adressée le 27 Juillet 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le Cabinet CA COMMISSARIAT AUDIT, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Brigitte CHARRIERE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1000 actions, soit la totalté des actions émises par la Société.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,

- la feuille de présence à l'assemblée,

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,

- les copies des lettres de convocation,

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2007,

- le rapport de gestion du Président,

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,

- les rapports du commissaire aux comptes,

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux Associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2007,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles L.227-10 du Code de Commerce,
- Constatation du rétablissement de la situation,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter de la manière suivante, le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2007, s'élevant à 112.720,86 euros :

- au compte « Report à Nouveau ».....	63.425,82 €
- à la Réserve Légale.....	2.038,77 €
qui se trouvera ainsi portée à 1/10ème du capital	
- le solde, soit.....	47.256,27 €
étant viré au compte « Autres Réserves »	
Total	112.720,86 €

Aucun dividende n'est mis en distribution au titre de cet exercice et il est rappelé qu'aucune distribution n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate le rétablissement de la situation de la Société, les capitaux propres s'élevant au 31 Mars 2007 à + 128.645 € pour un capital de 58.500 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Associé.

Le Président.